

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VILLECOMTAL-SUR-ARROS

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le 30/09/2024

ID : 032-213204647-20240909-2024_74-DE



Nbre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 Septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villecomtal-sur-Arros, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. MOURA Matthieu, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/09/2024

Présents : ACHARD Pascal, BONNASSIES Christiane, COUSTURIAN Mélanie, LARY Joël, MAILHOS Carole, MOURA Matthieu, PELAEZ Marie, PÉRÉ David, SAINTAGNE Guy, SARREABOUT Bernard, VACELLIER Eric, ZAPATERO Alexandre.

Absents Excusés : GRENON Bernard, LARCADE Julie, PELTZ Emilie.

Absent : néant

Secrétaire : Mme BONNASSIES Christiane.

2024-74 : Refonte des Zones de Revitalisation Rurale et nouveau dispositif France Ruralités Revitalisation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que la commune bénéficie du classement « France Ruralités Revitalisation » (FRR) entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

Ce dispositif intervient suite à la refonte des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR).

Dans le cadre du plan France Ruralités, le zonage France Ruralités Revitalisation a pour objectif de renforcer l'attractivité et le dynamisme des territoires ruraux et permet notamment aux entreprises qui s'y implantent de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales spécifiques.

Aussi, les entreprises concernées pourraient bénéficier d'une exonération au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour activer cette exonération, le conseil municipal doit se prononcer en ce sens avant le 19 septembre 2024 et, le cas échéant, préciser une durée d'exonération comprise entre 2 et 5 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas solliciter une telle exonération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de ne pas donner suite au dispositif d'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouvelles entreprises.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISRE DES DELIBERATIONS.

Le Maire,
Matthieu MOURA.

